NPT/CONF.2026/PC.I/WP.37

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

11 août 2023

Original : français

Première session
Vienne, 31 juillet-11 août 2023

Améliorer les discussions sur les rapports nationaux sur la mise en œuvre

Document de travail présenté par la France

Le cadre du processus renforcé d'examen du TNP repose sur la publication régulière de rapports, éléments essentiels pour permettre aux Conférences d'examen d'évaluer « les résultats obtenus durant la période considérée, y compris le respect des engagements souscrits par les États parties en vertu du Traité »[1].

Si tous les États parties au TNP se sont engagés à présenter régulièrement des rapports, conformément aux « 13 mesures concrètes »[2] définies dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 et au « plan d'action »[3] établi dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, le lien entre cet engagement et la mise en œuvre de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » justifie la tenue régulière de discussions ouvertes et en profondeur entre les parties prenantes du TNP sur les rapports nationaux sur la mise en œuvre présentés par les États dotés d'armes nucléaires. Ces discussions permettraient de bâtir une approche de mise en œuvre du Traité plus ciblée et axée sur l'action et de soutenir un dialogue interactif et sérieux entre les États parties dépassant les simples déclarations nationales.

À cette fin, une approche à deux volets pourrait être adoptée. D'une part, un forum dédié aux discussions et à l'examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre présentés par les États parties, et en particulier des rapports présentés par les

[1] Paragraphe 7 de la décision de 1995 intitulée « Renforcement du processus d'examen du Traité ».

[2] 12. Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité de non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

[3] Mesure nº 20 : Les États parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan d'action ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.

23-15958 (F) 290823 300823

Merci de recycler

États dotés d'armes nucléaires, pourrait être mis en place lors des Conférences d'examen du TNP. D'autre part, le troisième comité préparatoire du cycle d'examen pourrait également organiser un dialogue interactif et ouvert sur le contenu et le fond attendus dans les rapports nationaux en amont de la Conférence où ils seront présentés.

Cette approche met l'accent sur la qualité des rapports en tant que plateformes pour un dialogue suivi plutôt que sur la présentation de rapports nationaux intermédiaires tout au long du cycle d'examen, option qui (i) serait irréaliste compte tenu des ressources nécessaires tant pour élaborer que pour examiner un plus grand nombre de rapports et (ii) ne permettrait pas d'approfondir le dialogue entre les États parties au TNP sur la mise en œuvre du Traité.

1. Mise en place d'un examen par les pairs des rapports nationaux sur la mise en œuvre présentés par les États dotés d'armes nucléaires

L'engagement collectif de présenter des rapports nationaux ne remplit actuellement pas ses objectifs faute de discussions spécifiques et structurées lors des Conférences d'examen. Ces documents doivent fournir des informations essentielles à l'examen de la mise en œuvre du Traité et ainsi contribuer efficacement au travail effectué tant en amont qu'a posteriori par la Conférence. Les rapports nationaux sur la mise en œuvre doivent également fournir un fondement solide pour instaurer un dialogue sérieux et factuel entre les États parties.

De plus, et au vu des liens entre la mise en œuvre de l'article VI du TNP et l'élaboration des rapports dans le cadre d'anciens engagements, les discussions sur les rapports des États dotés d'armes nucléaires devraient être systématiques et non pas dépendre entièrement de la volonté de ces États d'engager le dialogue avec les autres parties prenantes du TNP[4].

Par conséquent, et afin de garantir que l'engagement de présenter régulièrement des rapports contribue effectivement à renforcer le cycle d'examen, **les Conférences d'examen devraient systématiquement inclure deux sessions spécifiques, l'une dédiée à l'examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre présentés par les États dotés d'armes nucléaires et l'autre à celui des rapports présentés par les États non dotés d'armes nucléaires**. Afin de garantir à la fois la solidarité et le dialogue ciblé, ces sessions devraient toutes deux impliquer la participation de la société civile ainsi que celle de tous les États parties au TNP.

2. Entretenir le dialogue tout au long de l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre

En outre, le troisième comité préparatoire du TNP devrait également servir de plateforme pour les discussions sur les attentes, les priorités et les informations que les rapports nationaux des États dotés d'armes nucléaires doivent refléter. **À cette fin, une session spécifique pourrait être organisée lors du troisième comité préparatoire pour permettre aux États parties, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, de consulter la société civile et les autres États parties au TNP et d'en recevoir les avis en amont de l'élaboration et de la présentation de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre**.

---

[4] Au cours de la dernière Conférence d'examen, seulement trois des cinq États dotés d'armes nucléaires ont fourni, lors de leur événement parallèle, la possibilité d'échanger avec les autres États parties et avec la société civile sur la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité, en particulier de l'article VI, et d'autres engagements connexes.